



SEANCE DU 12 MAI 2025

N° 2025-028 L'an deux mille vingt-cinq et le douze Mai à 18 h00,
Date convocation : Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Présents : M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Jean-Jacques CORON, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES
Absents - Excusés : M. Vincent CANALS, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER
Procurations :
Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 5
Procurations : 0
Votants : 11

Objet : Acquisition de terrains grevés par l'emplacement réservé n°2 cadastrés AL N°25 et AL N°26
Secrétaire de séance : Sabine RATIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les jardins sis sur le lieu-dit LABICARIE le long de l'avenue de la Gare sont inclus dans l'emplacement réservé N°2 du PLU.

Par courrier du 12 avril 2024, Madame BESSETTE Simone née LAURENS et Monsieur LAURENS Michel, propriétaires des parcelles AL n°25 et AL n°26 situées lieu-dit Labicarié, ont mis en demeure la Commune de Bassan d'acquiescer lesdites parcelles concernées par cet emplacement réservé n°2 du PLU de Bassan.

Le Code de l'Urbanisme précise à ses articles L230-1 et suivants que la collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante un projet de promesse synallagmatique de vente. et propose au Conseil Municipal d'acquiescer ces deux parcelles au prix de 12 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour », il a été décidé

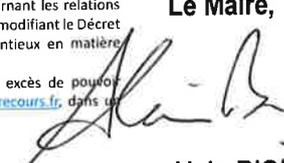
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AL n°25 et 26,
- **DE DONNER** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer la promesse synallagmatique de vente, et toutes les pièces indispensables à cette acquisition notamment l'acte définitif,
- **DE CHARGER** la SCP A. ROUSSE, V. DAURE et D. LEBEC ROUSSE – 40-42 avenue du Président Wilson à Béziers de la rédaction de l'acte notarié,
- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget principal au compte 2111 « acquisition terrains nus ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

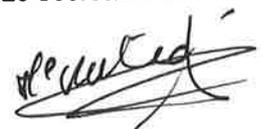
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65 25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 mai 2025
- Affichage en mairie le 14 mai 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,



Sabine RATIE